



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégation temporaire de signatures à des adjoints pour les vacances de Printemps 2025

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024 ;
- la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 18 décembre 2024 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Madame Dominique MARTIN-GENDRE, dixième adjointe, déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 21 au 25 avril 2025 inclus, pour les affaires relevant du personnel, du dialogue social, de la fraternité, de la lutte contre les discriminations et de la laïcité.

Article 2 - La Maire se réserve le droit d'agir et de statuer elle-même toutes les fois qu'elle le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 3 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégation de fonctions permanentes du 18 décembre 2024.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire et à Monsieur le Procureur de la République.